



ARRETE Portant autorisation d'occupation du domaine public A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur SINSOULIEU Christopher et Madame SINSOULIEU Emilie, de l'association ASLIN la guilde de la fantasy en date du 10 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'événement dénommé « Sylvestria » (Marché Médiéval) les 3 et 4 août 2024, il est nécessaire d'accorder à l'association ASLIN une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de règlementer la circulation et le stationnement autour de l'église Notre Dame à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 2 août 2024 à 9h00 au dimanche 4 août 2024 à 22h00, l'association ASLIN la guilde de la fantasy est autorisée à organiser l'événement dénommé « Sylvestria » et à occuper temporairement le domaine public sur les rues et voies suivantes :

- Sur le pourtour de l'église Notre-Dame à Jugon-les-Lacs, sauf Venelle du Prieuré et rue Saint-Etienne ;
- Sur le parking adjacent à l'église ;
- Sur et aux abords du chemin longeant le jardin partagé.

ARTICLE 2 : Du vendredi 2 août 2024 à 9h00 au dimanche 4 août 2024 à 22h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes :

- Sur le pourtour de l'église Notre-Dame à Jugon-les-Lacs, sauf Venelle du Prieuré et rue Saint-Etienne ;
- Sur le parking adjacent à l'église ;
- Sur et aux abords du chemin longeant le jardin partagé.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra s'assurer que, pendant toute la durée de cette autorisation d'occupation du domaine public, l'accès à la Venelle du Prieuré sera garanti aux différents véhicules d'incendie et de secours.

ARRETE N° 2024T0723

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de Jugon-les-Lacs, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques de Jugon-les-Lacs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,

Le 22 juillet 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



